

Le 26 juin 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON.

**Procurations** : Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame MOINE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

**Absente** : Madame RODRIGUES.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet : Constitution d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignation de ses membres**

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Il indique que cette commission s'inscrit totalement dans la démarche de transparence et de concertation portée par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon autour de la mise en œuvre de ses projets. A ce titre, elle participe à :

- Placer l'usager au cœur des missions de services publics locaux en développant le dialogue entre l'administration et l'usager ainsi que la « culture de l'usager » pour mieux appréhender ses attentes et aspirations ;
- Moderniser la gouvernance et le management de la qualité des services publics locaux ;
- Enrichir la commune d'expertises et expériences diverses au sein des associations d'usagers.

Cette CCSPL est compétente pour examiner chaque année, sur le rapport de son président, les éléments relatifs aux services publics délégués par la commune.

Il précise qu'elle est par ailleurs consultée pour avis par le Conseil Municipal sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil Municipal se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que le Conseil Municipal ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230627-2023-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Dans les conditions qu'il fixe, le conseil municipal peut charger, par délégation, le maire de saisir pour avis la commission des projets précités.

Le nombre de membre composant la commission consultative des services publics locaux est libre.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, et comprend :

- des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- des représentants d'associations locales,
- En fonction de l'ordre du jour, et sur proposition de son président, elle peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Lors des réunions de la CCSPL, le quorum est atteint lorsque la moitié des membres ayant voix délibérative est présente. Il est précisé que les réunions en cas de besoin pourront se tenir en visioconférence ou audioconférence.

Cette commission est constituée pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer cette commission qui sera composée ainsi :

- Le Président (M. le Maire) ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il propose également au conseil municipal de désigner les 5 structures suivantes pour siéger à la CCSPL. Siégeront leurs représentants :

- Le président des Amis du Vieux Bouthéon ou son représentant,
- Le président d'ABA ou son représentant,
- Le président de l'Association des commerçants ou son représentant,
- Le président de l'UDAF de la Loire ou son représentant,
- Le président de Familles de France ou son représentant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour la durée du mandat municipal,
- **VALIDE** la composition de cette CCSPL et ses modalités de fonctionnement telles que décrites ci-dessus,
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la CCSPL issus du Conseil Municipal selon les modalités énoncées ci-dessous :
  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
  - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- **DECIDE** que l'élection des membres de la CCSPL se fera par un vote à main levée,

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger à la CCSPL :

**Membres titulaires :**

- Marc MONTEUX
- Michèle DUCREUX
- Emmanuel ROBERT
- Cyrille CHAPOT
- Catherine SORGI

**Membres suppléants :**

- Nicole BRUEL
- Pascal GALONNET
- Stéphane FAVEYRIAL
- Pascale DUMAZET
- Pascal CAMPEGGIA

- **DESIGNE** les représentants d'associations locales suivantes pour siéger à la CCSPL
  - Le président des Amis du Vieux Bouthéon ou son représentant,
  - Le président d'ABA ou son représentant,
  - Le président de l'Association des commerçants ou son représentant,
  - Le président de l'UDAF de la Loire ou son représentant,
  - Le président de Familles de France ou son représentant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à saisir la CCSPL pour la durée du mandat municipal, de tout projet ou dossier pour lequel sa consultation est requise.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 juin 2023

Le Maire,  
François DRIOL

Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET

